Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026099-DE
Reçu le 14/10/2026

ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION n° 2026-099 du 30 septembre 2026
OBJET : Installation de conseillers municipaux

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Date de la convocation : **24 septembre 2026**	L'An deux mille vingt-six le trente septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme PERDEREAU, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. BATTOUFFLET, Mme HUBERT, M. DA SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme ANDRIEU, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme ERBS, M. BACCHETTA, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. RAHAIEM, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO. **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. DANIEL par Mme PERDEREAU, M. FERRIE par M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme TOHON par Mme KRIMI.

Mme Dominique CHEMIT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026099-DE
Reçu le 14/10/2026

DÉLIBERATION n°2026-099 du 30 septembre 2026
OBJET : Installation de conseillers municipaux

Suite à la démission de M. Paul OLIVEIRA et de Mme Jennifer GODARD, conseillers municipaux de la liste « Réussir Arpajon », de nouveaux conseillers doivent intégrer le Conseil municipal de la commune.

L'article L270 du Code électoral dispose que pour les communes de plus de 1000 habitants, *« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. ».*

Mme Christelle ERBS et M. Bastien BACCHETTA, suivant sur la liste ont accepté de siéger au Conseil municipal.

L'investiture au sein de l'assemblée municipale ne nécessitant pas de formalité particulière, le Conseil municipal prendra simplement acte de ces installations, sans vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-4,

VU le Code électoral et notamment son article L.270,

CONSIDÉRANT le courrier de M. Paul OLIVEIRA, conseiller municipal de la liste « Réussir Arpajon », du 25 août 2026,

CONSIDÉRANT le courrier de Mme Jennifer GODARD, conseillère municipale de la liste « Réussir Arpajon », du 24 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation Madame Christelle ERBS et de Monsieur Bastien BACCHETTA comme conseillers municipaux.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

VILLE D'ARPAJON (Essonne)

Isabelle PERDEREAU.